

Les titres équivalents aux permis de conduire

La liste des titres et diplômes de niveau V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs vient d'être modifiée par arrêté (arrêté du 26 février 2008, JO du 29 mars 2008).

Pour le transport de voyageurs sont admis :

- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs ;

- le titre professionnel (TP) de conducteur routier du transport routier interurbain de voyageurs (CTRIV) délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la Formation professionnelle ;

- le titre professionnel (TP) d'agent commercial et de conduite du transport routier urbain de voyageurs (ACCTRUUV) délivré par le ministre chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle.